

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 AOUT 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 41/2029 :

Aide au transport collectif terrestre (Bus)

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. OMARJEE Mohammad (par M. David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Mme BRINDON Marie Line), TEVANE Jean François (par Mme Sabrina TIONOHOUE), VALY Nazir (par Mme Viviane MALET), TAN Willy (par Mme. Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), POTIN Philippe (par M. Olivier NARIA), ROUVRAIS Simone (par Mme Anne Marie PAPY), DAFFON Amédée Albert (par Mme GUIEN Marie Claire), BELLON Stéphen (par M. DIJOUX Stéphan).

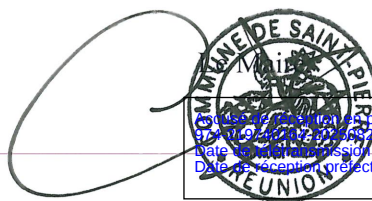
ABSENTS :

MM. RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 29 août 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 août 2025.



David LORION

Commune de Saint-Pierre Réunion
Préfecture
N° 41-2029-DE
Date de transmission : 01/09/2025
Date de réception : 01/09/2025

Affaire n°41/2029 : Aide au transport collectif terrestre (Bus).

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée que régulièrement les associations sportives éprouvent des difficultés à assumer financièrement les déplacements collectifs sur le département, lors des Championnats régionaux et/ou phases finales des championnats et de Coupe de la Réunion ou de Coupe de France.

Ces dépenses d'affrètement de bus ne sont souvent pas prévues dans leurs budgets prévisionnels et les associations nous sollicitent pour une aide exceptionnelle.

A ce jour aucun dispositif ne nous permet de répondre favorablement à ces demandes.

Cependant ces associations contribuent au rayonnement de la Commune à travers des résultats remarquables lors des compétitions.

Ces résultats ont un impact indéniable en termes de motivation et de valeurs véhiculées auprès de la population et plus particulièrement des jeunes pratiquants.

La Commune de Saint-Pierre, souhaite donc apporter son soutien par le biais d'un dispositif d'aide au déplacement collectif terrestre et la prise en charge financière de l'affrètement d'un bus au profit des associations qualifiées ou associations de supporters pour des championnats régionaux à très forts enjeux et/ou phases finales des championnats séniors et jeunes, de Coupe de la Réunion ou de Coupe de France séniors.

Le Service des Sports sera en charge de validation de la demande, de l'organisation de cet affrètement et de la gestion financière de ce dispositif.

Les conditions d'éligibilité de l'aide au transport collectif terrestre (bus) sont définies par le règlement du dispositif (annexe 1). La demande d'aide sera à réaliser sur un formulaire spécifique (annexe 2) à retirer au Service des sports et une convention sera établie entre la Commune et l'association pour le déplacement validé (annexe 3).

Un budget sera alloué chaque année à ce dispositif pour permettre la prise en charge des déplacements. Pour cette année 2025 le budget consacré est de 10 000€.

Les dossiers de demandes formulées seront traités jusqu'à épuisement de la ligne budgétaire octroyée dans la **limite de 3 bus/an**.

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement, la convention et le formulaire de demande d'aide au transport collectif terrestre (bus) au profit des associations qualifiées pour des championnats régionaux ou des phases finales de championnats ou de coupes
- **De VALIDER** le principe de la mise en place d'un budget dédié chaque année
- **De VALIDER** le montant de 10 000 euros pour la première année (2025)
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire : Chapitre 11 - Antenne sports
- **De l'AUTORISER**, lui ou l'un des Adjointes délégués dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

SERVICE
CONSEIL
MUNICIPAL

P/EXTRAIT
LE MAIRE



David LORION

Date de réception en préfecture
N° 19740164-20250826-41-2029-DE
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025